

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 25 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Gilbert REBER, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Monsieur Laurent BROCHET intègre la séance au point 2010-01-05.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Claude GIRARD à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Hamid HAMLIL, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Robert NATALE à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Thierry MARCJAN, André THEVENOT à Patrice DUMROTIER.

**Assistaient à la séance** : Monsieur Eric GILBERT, Fabienne LISBOA, Nicolas PETERLINI, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18/02/10	18/02/10	En exercice	32
		Présents	25
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Evelyne MANTEY est désignée.

### **2010-01-05 – Régime Indemnitare – Nouvelles modalités de calcul de la Prime de service de rendement**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

Les fonctionnaires de catégorie A et B de la filière technique de la fonction publique territoriale peuvent percevoir, en application du décret du 6 septembre 1991, la prime de service et de

rendement (PSR), dans les mêmes conditions que les corps de la fonction publique d'Etat auxquels ils sont rattachés.

*Rappel :*

Extrait de la délibération n°2008-09-01 du 12 décembre 2008 :

"...

## **II - INDEMNITES SPECIFIQUES LIEES A LA FILIERE TECHNIQUE**

### **Prime de Service et de Rendement**

#### ***Références***

- Décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement
- Arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié

#### ***Bénéficiaires :***

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet relevant des cadres d'emploi de la filière technique désignés au chapitre "Cadres d'emplois concernés et taux moyens maximums"

#### ***Calcul du crédit global :***

Il est égal au traitement brut moyen du grade (TBMG) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le TBMG est égal à la moyenne arithmétique du traitement de base de la grille indiciaire du grade concerné, soit :

$$TBMG = (\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}) / 2$$

Exemple : Contrôleur de travaux :  
- Traitement de base du 1<sup>er</sup> échelon = 1 357,48 €  
- Traitement de base du 13<sup>ème</sup> échelon = 2 116,20 €  
=> Moyenne = (1 357,48 + 2 116,20)/2 = 1 736,84 €  
=> **TBMG = 1 736,84 €**

**Les montants ainsi définis sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.**

*Cadres d'emplois concernés et taux moyens maximums applicables par grade :*

#### **Cadre d'emploi des Ingénieurs :**

- \* Ingénieur en chef de classe exceptionnelle = 12 % du TBMG
- \* Ingénieur en chef de classe normale = 9 % du TBMG
- \* Ingénieur principal = 8 % du TBMG
- \* Ingénieur = 6 % du TBMG

#### **Cadre d'emploi des Techniciens :**

- \* Technicien supérieur chef = 5 % du TBMG
- \* Technicien supérieur principal = 5 % du TBMG
- \* Technicien supérieur = 4 % du TBMG

#### **Cadre d'emploi des contrôleurs de travaux :**

- \* Contrôleur en chef = 5 % du TBMG
- \* Contrôleur principal = 5 % du TBMG
- \* Contrôleur = 4 % du TBMG

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président dans les limites du crédit global et ne peuvent excéder annuellement le double du taux moyen.

Le versement interviendra mensuellement.

..."

Il est demandé aux collectivités territoriales de mettre leur délibération en conformité pour prendre en compte ce changement de fondement juridique en vigueur depuis le 17 décembre 2009, exposé ci-dessous.

**Références :**

- *Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88*
- *Décret n°31-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée*
- *Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat abrogeant le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié*
- *Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat*
- *Délibération n°2008-09-01 du 12 décembre 2008 de la Communauté de Communes du Sud Territoire*

**Bénéficiaires :**

- *Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet relevant des cadres d'emploi de la filière technique désignés au chapitre "Cadres d'emplois concernés et taux de base annuels"*

**Cadres d'emplois concernés et taux de base annuels :**

**Cadre d'emploi des Ingénieurs :**

- \* Ingénieur en chef de classe exceptionnelle = 5 523,00 €
- \* Ingénieur en chef de classe normale = 2 869,00 €
- \* Ingénieur principal = 2 817,00 €
- \* Ingénieur = 1 659,00 €

**Cadre d'emploi des Techniciens :**

- \* Technicien supérieur chef = 1 400,00 €
- \* Technicien supérieur principal = 1 330,00 €
- \* Technicien supérieur = 1 010,00 €

**Cadre d'emploi des contrôleurs de travaux :**

- \* Contrôleur en chef = 1 349,00 €
- \* Contrôleur principal = 1 289,00 €
- \* Contrôleur = 986,00 €

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président ne peuvent excéder annuellement le double du taux de base annuel.

Le versement interviendra mensuellement.

*Cette indemnité ne peut être cumulée avec ni la prime de rendement, ni l'IAT, ni les IFTS.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les modifications à la délibération n°2008-09-01 du 12/12/2008 telles que définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, financier ou juridique relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le  
Et publication ou notification le**

Le Président,

**Le Président,**